



NOTAIRES

Changement de régime matrimonial

Information préalable

(article 1397 al 1 du c. civ.)

Suivant acte reçu par **Me Antoine VANISCOTTE**, Notaire à COLOMIERS, 15, Rue de Limogne, le 4 février 2020, **Monsieur Patrick Pascal SPRINGER** demeurant à VERSAILLES (78000) le 2 décembre 1966, et **Madame Marie-Christine Catherine MARTY**, son épouse, demeurant à PERIGUEUX (24000) le 25 novembre 1970, mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à mairie de de LA SALVETAT-SAINT-GILLES (31880) le 13 août 2011, ont adopté pour l'avenir le régime de la séparation de biens. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me VANISCOTTE notaire où il est fait élection de domicile. En cas d'opposition, les époux demanderont l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance de leur domicile.
